

Bordereau de signature

PLH - Subvention parc privé M. X



Signataire	Date	Annotation
Camille BOURRAT, Visa <i>BOURRAT C</i>	09/04/2020	
Philippe SOLEILHAC, Visa <i>SOLEILHAC P</i>	09/04/2020	
Jean-Louis IMBERT, VISA <i>PRESIDENT</i>	09/04/2020	Certificat au nom de Jean Louis IMBERT (Président, COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE DU GARON), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 04 sept. 2019 à 13:34 au avr. 2020 à 13:34.
Visa <i>BOURRAT C</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // VISA DG - SIGNATURE PRESIDENT

Le 9 avril 2020

**Décision du Président
n°2020- 32**

**Objet :
Soutien au financement de
travaux de lutte contre la
précarité énergétique – M.
X**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH2) de la CCVG adopté le 07/02/2017,
- Vu la convention pluriannuelle de partenariat avec SOLIHA en faveur de l'amélioration de l'habitat es ménages modestes délibérée le 17/12/2019 (n°2019-91),
- Vu le règlement d'intervention du dispositif de soutien et d'amélioration des logements dans le parc privé délibéré le 27/11/2018 (n°2018-73),
- Vu l'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant que les décisions d'attribution de subvention constituent la mise en œuvre des dispositions portant orientation en matière d'équilibre social de l'habitat
- Considérant la crise sanitaire en cours et la nécessité de poursuivre une bonne administration des missions de service public,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 3 000.00 € à Monsieur X pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique dans sa résidence principale, en contrepartie d'une occupation du bien pendant une durée minimale de 6 ans.

Cette subvention en autorisation de programme (compte 20422, fonction 73) est destinée à accompagner les travaux suivants :

	Surface habitable	Profil ménage (au sens de la grille ressources ANAH)	Typologie de travaux	Montant travaux	Total subventions partenaires estimées	Subvention prévisionnelle CCVG
M.X à MONTAGNY	130 m ²	Très modeste	Isolation thermique, remplacement chaudière, VMC	16 926.44 €	10 655.98 €	30 % des travaux subventionnables HT plafonnés à 2 500 € + bonus « Aide de solidarité énergétique », de 500 €, soit un

Article 2 : une convention sera signée entre le propriétaire et la CCVG afin de notifier les obligations associées à la présente subvention (jointe en annexe de la présente décision).

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 09/04/2020

Le Président, Jean-Louis IMBERT

